



TRIBUN DU PEUPLE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE.

PARAISSANT TOUS LES JOURS.

Se distribue à Lyon, quai de l'Hôpital, 99, et Galerie du Grand-Théâtre, 4.

La société démocratique centrale, dans sa séance du 9 mars, a adopté le *Tribun du peuple* pour son organe dans la presse. Le citoyen G. CHARAVAY ayant été presque seul pour rédiger cette feuille, il n'avait pu en paraître que trois numéros en six jours. Pour régulariser la publication et la rendre vraiment quotidienne, la société a créé un comité de rédaction composé de sept membres. Nous pouvons donc assurer nos lecteurs que le *Tribun* paraîtra régulièrement tous les jours.

Le retard qu'a éprouvé la publication du 4^e N^o, ayant laissé accumuler les procès-verbaux de la commune de Lyon, de la Société démocratique et de la Commission du travail, nous avons dû, pour ne pas interrompre la série de ces documens importants, donner une analyse succincte des séances précédentes. A l'avenir nous les donnerons jour par jour avec tous les détails qu'elles comportent et accompagnées de toutes les réflexions intéressantes qu'elles feront naître dans notre esprit.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ CENTRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LYON.

Séance du 7 mars.

La séance est ouverte à huit heures du soir. Une députation de la commune de Lyon et des communes suburbaines vient demander une réponse à la pétition déposée hier au soir, relativement à l'indemnité à accorder aux membres du comité central et à la formation d'une garde urbaine. Il est répondu qu'on va s'en occuper.

Une députation de la Société démocratique vient annoncer que cette société s'est installée dans une des salles inoccupées du Grand-Séminaire.

Le citoyen Gudin appuie la demande des citoyens qui occupent le fort des Bernardines, pour former une garde urbaine. Cette question est longuement débattue. Le citoyen Arago, qui est présent, trouve la mesure bonne en elle-même; mais comme il n'y a point de précédent, il ne croit pas devoir la prendre sur lui. Il va en écrire au gouvernement provisoire en appuyant la demande.

On passe à la discussion des honoraires à allouer aux membres de la commission centrale. Le citoyen Arago fait observer qu'il n'y a pas non plus de précédent pour cette mesure et demande vingt-quatre heures pour y réfléchir mûrement.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 8 mars.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

L'ordre du jour rappelle la question des honoraires des membres de la commission.

Le citoyen Arago examine cette question sous le point de vue des convenances, de la nécessité et du principe républicain; il conclut à l'adoption et fait remarquer que des jetons de présence sont le meilleur mode pour atteindre le but.

Le citoyen Benoit repousse l'adoption au nom de la dignité des membres de la commission.

Le citoyen Guillermain la repousse également, si les honoraires ne doivent être destinés qu'aux membres peu fortunés de la commission.

Le citoyen Arago, expliquant sa pensée, dit qu'il a prétendu que ces honoraires fussent attribués à tous les membres indistinctement.

Le citoyen Vincent émet le vœu que des patriotes soient envoyés dans les campagnes par le gouvernement provisoire, pour y former l'esprit public au moment des élections.

Le citoyen Arago craint qu'une semblable mesure ne paraisse, aux yeux du pays, avoir été prise par les membres du gouvernement pour travailler les esprits à leur avantage, et se faire continuer dans leurs fonctions.

Il pense qu'il vaut mieux que chacun, dans sa limite, emploie son influence à la propagande républicaine, et promette son appui aux hommes de bonne volonté qui voudront, dans ce but, remplir des missions dans les campagnes.

Le citoyen Vincent insiste pour que ces missions émanent du gouvernement. Le représentant promet que demain il communiquera cette idée au gouvernement provisoire.

La commission, revenant à la proposition d'allouer des honoraires à ses membres, l'adopte en principe, et nomme, pour faire un rapport sur les détails, une commission composée des citoyens Gudin, Saunier, Charavay, Peignoux, Edant, Greppo et Sézanne.

D'autres propositions sont encore faites; la séance est levée à dix heures.

Séance du 9 mars.

La séance est ouverte à huit heures un quart.

La parole est donnée au citoyen Gudin, rapporteur de la commission chargée de déterminer les honoraires des membres du Comité.

Il expose qu'après en avoir discuté longuement, cette commission avait arrêté ce qui suit :

- 1^o Tout membre aura droit, chaque jour, à un jeton de présence;
- 2^o Les membres dont l'absence aurait été constatée pendant trois jours, sauf le cas de délégation ou de maladie, perdrait son droit au jeton;
- 3^o Il en serait de même pour tout membre promu à une fonction rétribuée.
- 4^o Le jeton aurait une valeur intrinsèque de deux francs, et serait changée par la caisse municipale contre une valeur de quatre francs en espèces.
- 5^o Par le fait de la délivrance de ces jetons, aucun des membres du Comité central n'aurait plus aucun droit aux bons de substances.
- 6^o La présente mesure prendrait cours à dater de ce jour, 9 mars.

Le citoyen Chipier propose qu'au lieu de deux francs, les jetons n'aient que la valeur de vingt-cinq centimes.

Une longue discussion s'engage sur cette proposition.

Enfin, les termes du rapport présenté par le citoyen Gudin sont adoptés avec l'amendement du citoyen Chipier.

Le Comité de guerre et police, dont les attributions ont été réduites à cette dernière spécialité, se plaint de la manière dont cette modification a eu lieu; il ne l'a apprise que par la voix des affiches, aucune notification ne lui en ayant été faite. Ce comité demande à être autorisé de se présenter demain au citoyen Arago pour protester, non sur le droit que ce représentant avait d'opérer ce changement, droit que tous reconnaissent, mais sur la forme dans laquelle il a été fait, et pour faire déterminer par lui l'étendue des attributions de ce comité, relativement à la police.

La commission donne l'autorisation demandée.

Le citoyen Bergier annonce que le Comité des finances a fixé au 12 mars le remboursement de la caisse d'épargne, qui, aux termes du règlement, ne devait avoir lieu qu'au 2 avril. Cette mesure, qui doit ramener la confiance est vivement applaudie.

Le président donne lecture d'une lettre de l'archevêque de Lyon, invitant le maire et les membres de la commission à se rendre demain à la cathédrale pour assister au service funèbre des victimes de Février. — Ordre du jour après vive agitation.

Le citoyen Benoit exprime des craintes sur l'esprit de la garnison du fort Saint-Jean.

Le citoyen Doncieux donne, à ce sujet, des explications rassurantes.

Le citoyen Rivaux fait diverses communications relatives aux menées du parti légitimiste et jésuitique.

Les membres du comité de police confirment ces communications.

Le citoyen Rivaux demande la suppression du droit de cinq centimes exigés pour entrer dans les salles de l'Hôtel-Dieu, et demande qu'on puisse visiter les malades tous les jours. — Adopté à l'unanimité.

Le citoyen Larat propose que, pour débarrasser l'autorité de la nuée de solliciteur dont elle est assaillie, la liste de tous ceux qui auront formé, ou formeront des demandes d'emplois, soit publiée dans les journaux, n'entendant cependant préjudicier en rien aux citoyens qui, dans des circonstances graves et périlleuses, ont bien mérité de la patrie par leur courage et leur dévouement. — Adopté à l'unanimité.

Le citoyen Antoine Gros demande que les locaux des écoles Mutuelles et des Frères, qui sont libres le soir, soient mis à la disposition des citoyens de chaque quartier, afin qu'ils puissent se réunir pour s'entendre sur les élections qui vont avoir lieu. — Adopté, sauf l'approbation du citoyen maire.

Le citoyen Morellet fait part du vœu émis par la

commission du travail, pour la réorganisation des bureaux de bienfaisance. — Arrête qu'on s'entendrait à cet égard avec le citoyen Arago.

Le citoyen Classis (Hilarion) demande si l'on s'est occupé de la proposition faite par lui le 7 mars, tendant à retirer du Mont-de-Piété les instruments de travail et les hardes indispensables, dont les engagements étaient sur le point d'expirer.

Après une courte discussion, on arrête qu'il sera écrit à ce sujet au directeur du Mont-de-Piété.

La séance est levée à dix heures.

SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE.

CLUBE CENTRAL.

Installation de la Société dans une des salles de du séminaire de Saint-Irénée, place Croix-Pâquet.

7 mars 1848.

La séance est ouverte à 7 heures.

Le citoyen Guillermain fait lecture du règlement.

On procède ensuite à la nomination d'un bureau provisoire.

Sont nommés les citoyens :

Charavay (Jean), président; Château, vice-président, Peyrol et Barmont, secrétaires; Benoît (Joseph), caissier.

Ils sont immédiatement installés; puis la discussion est ouverte. Quelques membres contestent à l'assemblée le droit d'occupation de la salle, attendu qu'il est douteux que l'établissement soit une propriété de la ville. Une vive discussion s'engage à ce sujet. L'assemblée est d'avis de garder le local jusqu'à ce que la commune en fournisse un autre, comme elle s'est engagée à le faire.

Puis on nomme une commission de trois membres pour aller avertir le Comité central de l'installation de la Société dans ledit local. Cette commission se compose des citoyens Charavay, Grangy et Bernard, qui quittent l'assemblée pour aller remplir leur mission.

La séance est suspendue un instant pour recevoir un grand nombre de citoyens comme membres de la Société.

La séance est rouverte.

Le citoyen Clasis (Auguste) ayant été forcé de donner sa démission, par suite des reproches que quelques-uns lui adressaient au sujet d'une condamnation dégradante qu'il a subi il y a quelque temps; le citoyen Benoît propose de l'admettre dans la Société, comme réparation due à un bon citoyen. Le citoyen Clasis donne des détails sur les faits qui ont motivé sa condamnation, et propose de produire des pièces à l'appui de ses explications. L'assemblée ajourne son admission jusqu'à la présentation des dites pièces.

La commission envoyée près le Comité de Lyon vient rendre compte du résultat de sa démarche. Elle apprend à l'assemblée que la commune n'a pas fait d'opposition sérieuse à l'installation de la Société dans une salle du Séminaire.

En conséquence, l'assemblée prend de nouveau la résolution de garder la salle jusqu'à ce qu'on lui en fournisse une autre.

La séance est levée, et l'assemblée est convoquée pour le lendemain, à 7 heures.

Séance du 8 mars.

La séance est ouverte à 7 heures.

Le citoyen Guin, membre du Comité de guerre et police, apprend à l'assemblée que ledit Comité vient de perdre ses attributions relativement à la guerre.

Le citoyen Grinand raconte que les membres du Comité viennent de décider qu'ils protesteront contre ce fait par une démission en masse. Une vive discussion s'élève à ce sujet, et l'assemblée refuse d'accepter ce genre de protestation, le considérant comme dangereux. A cet effet, un citoyen fait la proposition suivante : « Aucun des membres faisant partie du Comité ne pourra

donner sa démission, sans en avoir préalablement fait part à l'assemblée, qui jugera s'il est convenable de l'accepter. »

Cette proposition est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Un citoyen propose d'adopter un journal pour servir d'organe à la Société. L'assemblée accepte à l'unanimité, et adopte le *Tribun du Peuple*. Elle décide en outre que la publication de ce journal se fera aux frais de la Société.

Un comité de rédaction est nommé. Il se compose des citoyens Château, Vallier, Benoît, Charavay (Gabriel), Battier, Larandon et Guillermain.

Le président fait lecture des motifs qui avaient amené le citoyen Benoît à donner sa démission au Comité de Lyon. L'assemblée accepte ces motifs, et apprend avec joie que sa démission a été refusée.

Le citoyen Battier propose de se mettre en rapport avec les sociétés démocratiques par l'intermédiaire de Raspail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 10 heures.

La commission provisoire chargée de rechercher et de discuter les moyens les plus propres à organiser le travail, nous prie d'annoncer qu'elle est constituée, que son bureau est ainsi composé :

Les citoyens Alph. Morellet, président; Joseph Benoît et Gab. Edant, vice-Présidents; Grinant, secrétaire; Auguste Morlon, Coummer et Ferd. François, secrétaires adjoints.

Qu'il y a un bureau spécial et permanent au palais St-Pierre, pour recevoir, de 3 à 5 heures, toutes les communications qui pourraient intéresser la question du travail.

Le même bureau est en même temps chargé de répondre à toutes les réclamations individuelles ayant rapport aux demandes de travail.

Qu'il a été fait les adjonctions suivantes à la commission provisoire. Les citoyens Morel, Lambert, Bernod-Barret, Castel, Classis (Hylarion), Greppo, Gros (Pierre), Covillard, Coignet (Ant.), Peygoux.

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ SOLIDARITÉ.

Les citoyens démocrates de la Guillotière viennent d'inaugurer un club démocratique, pour traiter ensemble toutes les questions d'organisation du travail et celles qui ont rapport à la localité, comme nomination des chefs de la Garde-Nationale, membre de la Commune, etc. Ils espèrent que le concours de tous les vrais démocrates ne leur manquera pas. La séance générale aura lieu dimanche, 12 du courant, à quatre heures de l'après-midi, à Saint-Amour, près de l'usine à gaz.

Les membres du bureau provisoire: PERRET, président; GUIARD, vice-président; CHALON, secrétaire.

L'AMI DU PEUPLE DE 1848,

PAR RASPAIL.

Nous nous empressons de rendre publique la lettre suivante, dans laquelle nos lecteurs verront avec plaisir que l'Ami du peuple de 1848 va incessamment paraître.

Aux citoyens Charavay frères,

« Chers citoyens, lorsque nous avons commencé à dévoiler les abus de certains hommes qui se donnaient des missions, des gens intéressés dirent de suite que nous allions entraver la marche de ces hommes qui s'étaient si bravement dévoués.

« Mon père a donc dû déposer la plume un instant, afin de prouver qu'il fallait pousser les hommes, et que

si l'on cessait de leur donner des conseils, ils feraient ce qu'ils voudraient.

« Enfin, nous avons suspendu et nous nous demandons si, avec le dégoût qui s'est emparé de nous, nous reprendrons demain ou après demain. C'est pénible à dire, mais voilà où nous en sommes.

« Dès que nous aurons quelque chose de nouveau, comptez sur nous.

« Nous allons faire réimprimer les deux numéros et nous vous en expédierons de suite par Caillard.

« Des misérables n'avaient-ils pas commencé à faire circuler une liste pour la proscription de mon père! Le républicain dont la vie est sans tache depuis trente-cinq ans de persécutions et de misère! voilà donc la liberté de la presse! Infamie!

« Veillez là bas! veillez!

« À bientôt, salut et fraternité, B. RASPAIL. »

Citoyen Rédacteur,

Chaque jour des méprises ayant lieu à mon égard, relativement à mes presque homonymes, je vous prie d'insérer la présente réclamation, afin que je ne sois plus confondu avec les citoyens se nommant Morellon ou Morelon, voulant n'être responsable que de mes actes.

AUGUSTE MORLON,

Membre du Comité provisoire et de la Commission pour l'organisation du travail, demeurant quai Pierre-Scize, 67.



FAITS DIVERS.

Le canton de Neuchâtel vient de secouer le joug du roi de Prusse; et, réuni à la confédération helvétique, il va prendre rang parmi les démocraties européennes. Son gouvernement provisoire vient de rendre le décret suivant :

Art. 1er. Le gouvernement provisoire prononce la déchéance de l'ancien gouvernement de la principauté.

Art. 2. Le régime monarchique est aboli.

Art. 3. Le canton est proclamé république : tout pour le peuple et par le peuple.

Art. 4. Toutes les victimes du pouvoir déchu rentrent dans leurs droits, et toutes poursuites pendantes pour prétendus délits politiques sont mises à néant, etc.

— Une insurrection a eu lieu à Cologne; le peuple se pressait à l'Hôtel-de-Ville en demandant : 1° que le peuple fit ses lois et se gouverna lui-même; 2° le droit d'élection pour la commune comme pour l'état; 3° la liberté de la pensée et de la presse; 4° plus d'armée permanente, armement général du peuple et élection des officiers par le peuple; 5° liberté d'association; 6° que tous les enfants soient élevés aux frais de l'état.

— La diète germanique a décrété que chaque état de la confédération a la faculté d'abolir la censure et d'accorder la liberté de la presse.

— Le maire de la commune de la Guillotière, avec l'assentiment du commissaire du gouvernement provisoire, a signifié aux pères capucins qui desservaient une église de cette commune, qu'ils eussent à quitter le territoire communal dans le plus bref délai. Il a été obtenu à cet ordre, qui n'est que l'exécution pure et simple de la loi, qui ne reconnaît d'autres congrégations que celles qui ont été autorisées légalement. (Censeur.)

— Une insurrection vient d'éclater à Londres. Le gouvernement anglais a fait un grand déploiement de troupes pour la réprimer.

Le Gérant, G. CHARAVAY.

Lyon. — Impr. de RODANET et Comp., rue de l'Archevêché, 5.